

SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

VU la délibération, en date du 28 juin 2012, indiquant que le Conseil régional s'est engagé dans le projet « *Bretagne Très Haut Débit* », afin de doter la région d'un réseau d'infrastructures 100 % très haut débit et développer de nouveaux services et usages, en ne laissant aucun Breton à l'écart de la « société numérique »,

CONSIDERANT que la Région a mobilisé l'ensemble des collectivités bretonnes autour du « *schéma d'aménagement numérique régional* » qui prévoit le déploiement progressif de la fibre optique sur l'ensemble des territoires,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, maître d'ouvrage pour le compte des collectivités, a lancé, en 2015, la construction de ce réseau public destiné à couvrir l'ensemble du territoire breton en très haut débit à l'horizon 2030,

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socio-économiques, l'échelle intercommunale a été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet,

CONSIDERANT qu'afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination et avec le soutien des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), ces derniers se sont dotés de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » mentionnée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 106-10 du 26 février 2014, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a approuvé :

- les opérations concernant son territoire,
- le plan de financement de ces opérations,
- l'inscription budgétaire des sommes correspondantes.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a démarré les travaux de mise en réseau de la partie Nord de la Ville et que ce réseau de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique permettra de desservir les habitations individuelles, les logements collectifs, les entreprises et les services publics.

CONSIDERANT que pour le raccordement des logements collectifs, des entreprises et des services publics, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne installera automatiquement un boîtier de raccordement dans ces bâtiments,

il est nécessaire de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne. La signature de cette convention, d'une durée de 25 ans et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée, n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,
VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 17 mars 2016,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention pour raccorder les bâtiments communaux suivants :

- l'espace Mangin comprenant les locaux de la Maison de l'emploi (loués à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), de l'école municipale de musique et de la résidence Mangin,
- l'école de la rue d'Arvor comprenant le bâtiment scolaire et le bâtiment situé au n° 4 rue de la Citadelle (bibliothèque de l'école, inspection académique, RASED et quatre appartements).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 06 AVR. 2016

Et de la publication, le... 31 MARS 2016

Fait à Landivisiau, le... 25 MARS 2016

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL